

## SUR LES FLANCS DE LA COLLINE SAINTE-CROIX, LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS

C'est en 1601, au sortir des guerres de Religion, qu'est fondée à Cuges une confrérie de pénitents blancs. La particularité de ces confréries de pénitents réside essentiellement dans la démarche volontaire de ses membres qui sont essentiellement, voire en totalité, des laïcs. On ne devient pas pénitent parce que l'on exerce tel ou tel métier, comme dans une corporation, ni parce que l'on appartient à telle ou telle classe de la société, ni parce que l'on a en charge une fonction, comme celle d'entretenir le maître-autel de l'église, mais bel et bien parce qu'on a voulu se rassembler autour d'un but commun. En ce sens, il convient d'observer le phénomène des confréries comme une apparition du mouvement associatif.

Bien qu'il ait existé des confréries religieuses depuis le Moyen Age, comme par exemple celles des flagellants, c'est principalement à partir des guerres de Religion, puis de la Contre-réforme, que les confréries de pénitents se sont multipliées. C'est là une caractéristique des anciens pays d'oc, significative de la « sociabilité » non seulement provençale, mais méridionale.

Citons ici Maurice Agulhon : « *Chaque confrérie pouvait grouper quelques dizaines d'hommes, parfois plus, de toutes classes ; les confrères, en principe tous égaux, élisaient démocratiquement leurs dignitaires, ce qui n'empêchait pas la prépondérance des nobles, des bourgeois, des riches, parmi ces « officiers » ; l'égalité se marquait surtout concrètement par le port de l'habit de pénitent : pour défiler en public, lors des cérémonies religieuses, ils revêtaient une aube, dite parfois « sac », surmontée d'une cagoule percée seulement de deux trous pour les yeux ; ainsi se dissimulaient non seulement les vêtements civils, toujours marqués par la classe sociale, mais même les traits individuels du visage. L'habit du pénitent est donc fort important, puisqu'il est à la fois le symbole de leur caractère moral essentiel, et leur marque la plus visible aux yeux du public* » <sup>(1)</sup>. Toutefois, rien dans l'histoire humaine ne peut être idéalisé. Dans certains cas, sans ce sac, « *l'ancien militaire, le magistrat, les gens de première distinction rougiraient de figurer en public avec le simple peuple, ..., l'artisan, le manouvrier, le cultivateur* ».

Certes, le but initial reconnu, autour duquel les pénitents se rassemblaient, était la dévotion et la prière. Mais ce n'était pas leur seule motivation. Les confrères s'obligeaient à s'entraider dans les moments difficiles de la vie, comme la maladie ou la mort. En ce sens, avec la création des confréries, on assiste aux premières manifestations institutionnalisées de l'esprit fraternel et mutualiste. L'histoire des confréries montre que, très rapidement, elles se sont orientées vers les autres, créant des œuvres de charité destinées à aider les malheureux. Et, si l'image des pénitents demeure indissociable de la mort, c'est parce qu'ils s'engageaient à enterrer leurs confrères, mais aussi les pauvres. De plus, leur présence dans un cortège funéraire conférait à ce dernier une forme d'éclat, témoignait de la respectabilité et de la piété du défunt. C'est pourquoi il n'était pas rare que les pénitents reçoivent une rétribution pour participer aux obsèques de notables, parfaitement étrangers à la confrérie...

Nous l'avons évoqué précédemment, la confrérie, par bien des aspects, est l'ancêtre de l'association. Nous n'en voulons pour preuve que leur mode de fonctionnement, réglementé par des statuts fixant les obligations de chaque confrère. Les principaux responsables, au nombre de deux, le recteur et le vice-recteur, ou prieur et sous-prieur, étaient renouvelés tous les ans, au moment de la fête de la confrérie. Ils étaient assistés par un trésorier qui encaissait les cotisations, appelées cotes, et qui rendait compte annuellement de sa gestion, et par un greffier qui tenait un registre de délibérations... Ces officiers de la confrérie étaient « *élus à la pluralité des suffrages et au scrutin secret* » ou plus rarement, par cooptation, comme les officiers municipaux. Le phénomène des confréries est, ainsi que le développe Maurice Agulhon, une esquisse de la pratique démocratique.

Remarquons qu'il existait souvent une volonté moralisatrice dans les statuts des confréries. En effet, il n'est pas rare d'y trouver l'obligation de vivre honnêtement, de pardonner à ses ennemis, de faire son testament « *afin de laisser ses héritiers en paix* », de ne pas se battre, de ne pas jouer aux dés ni aux cartes, de ne pas « *tenir taverne où pourraient se loger des gens de mauvaise vie* », etc. On trouve également parfois une interdiction face à certains usages folkloriques comme l'usage du tambourin ou la pratique de la danse.

---

(1) Pénitents et Francs-Maçons de l'ancienne Provence, Maurice Agulhon, Éditions Fayard, 1984.

On peut s'interroger sur cette volonté de réprimer le « vice » sous toutes ses formes. Est-elle révélatrice d'un inquiétant relâchement des mœurs ou traduit-elle plutôt le désir d'en finir avec des années de chaos, de violence et de règlements de comptes ? Faut-il voir dans cette démarche volontaire des laïcs, les prémices d'une remise en question de la société, encore organisée selon un schéma féodal décadent ?

Les confréries entendaient bénéficier d'une réelle autonomie. La possession ou la jouissance d'un lieu de réunion approprié était l'affirmation de leur existence et la garantie de cette indépendance. Certains textes du dix-neuvième siècle utilisent le terme de « gazette » pour désigner une confrérie. Il s'agit de la déformation, plus ou moins délibérée, de « casette », c'est-à-dire, petite case, petite maison. Ces locaux, s'ils faisaient la fierté des pénitents, contraignaient ces derniers à assumer les travaux d'entretien, d'embellissement ou de fonctionnement, et donc à trouver des financements propres, en dehors de ceux requis pour les œuvres de charité.

Au fil des siècles, on assistera à une évolution de comportement. Les confrères donneront l'impression « *de se réunir pour se réunir, de se complaire dans la pure association* ». Ainsi, les confréries s'éloigneront de leur inspiration initiale qui, en réponse à l'hérésie et à la pauvreté, était d'ordre religieux. Ces « déviations profanes » finiront par les rendre suspects, voire dangereuses, aux yeux des pouvoirs religieux, mais aussi des pouvoirs laïcs.

Revenons à Cuges. En 1601, plusieurs habitants du village profitent du passage de l'évêque Frédéric de Ragueneau, venu accomplir sa visite canonique. Ils expriment le désir de se rassembler au sein d'une confrérie de pénitents blancs, qu'ils souhaitent placer sous le titre du Saint-Esprit. C'est du reste l'un des titres les plus fréquemment usités pour ce type d'institutions. En ce qui concerne Cuges, sans doute faut-il y voir une référence à l'ancienne Compagnie du Saint-Esprit, laquelle présidait autrefois aux destinées de la communauté villageoise. Cela n'aurait rien de surprenant, car les liens entre les confréries de pénitents et l'ancienne institution sont parfois étroits. Ainsi à Draguignan où la Confrérie du Saint-Sacrement absorbe dès sa création une antique Confrérie du Saint-Esprit.

Au-delà des raisons officielles, il faut peut-être s'interroger sur les motivations personnelles qui ont poussé certains villageois à se regrouper au sein d'une nouvelle structure. Volonté de créer un pouvoir parallèle, voire antagoniste ? On retrouve parfois le nom d'anciens consuls parmi ceux des confrères. Faut-il en conclure que la confrérie leur offrait la possibilité de conserver prestige et autorité ? Le Registre de paroisse avance une autre explication : « *Comme la Confrérie du Saint-Esprit de Marseille, dont elle était issue, celle de Cuges s'était transformée aussi peu à peu en institution municipale. Vers 1601, époque de la construction de la chapelle, l'œuvre redevint ce qu'elle était dans son principe, une association de charité et de religion* ». Ces diverses interprétations ne sont d'ailleurs pas contradictoires.

Toujours est-il que l'évêque accède à la demande, et autorise la jeune confrérie à bâtir une chapelle sur les ruines de l'ancienne église Notre-Dame-de-Bellevue.

En 1602, la chapelle des Pénitents Blancs est fin prête. Désormais, les frères s'y réuniront régulièrement toutes les semaines, et ce, au moins jusqu'à la Révolution. A priori, la commune de Cuges n'était pas censée financer les dépenses de la confrérie. Tout au plus, s'engageait-elle à fournir, le lundi de Pentecôte, jour de la fête annuelle, la viande, le pain et le vin.

Sans doute n'était-ce là qu'une compensation au préjudice subi en 1604 : parmi les terres vendues par le Conseil communal, figuraient les propriétés de l'antique Compagnie du Saint-Esprit, que la jeune confrérie aurait pu revendiquer. Voilà qui tendrait à confirmer l'existence de liens entre ancienne Compagnie du Saint-Esprit et nouvelle Confrérie du même nom. Encore faut-il préciser que ce n'était pas la commune qui supportait le coût de ces libéralités, mais le boucher, pour qui c'était une obligation.